

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

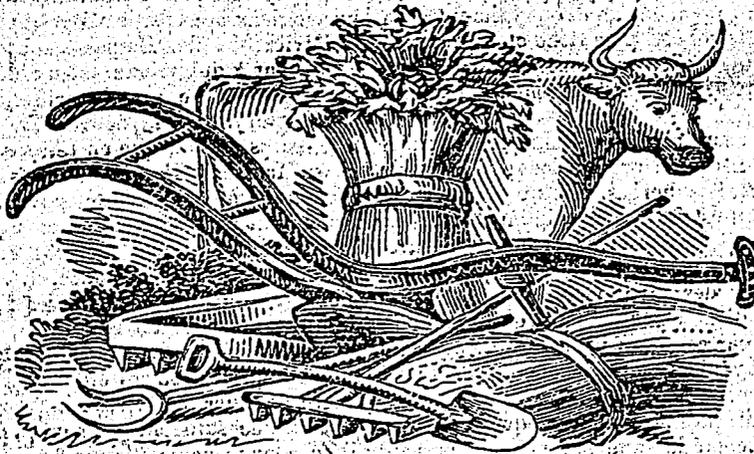
ABONNEMENT

\$1.00, payée invariablement d'avance.

L'abonnement date du 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, ou 1^{er} janvier.

On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Tout avis de cessation d'abonnement devra être donné à ce bureau, par écrit, un mois d'avance.



ANNONCES

1^{re} insertion, 8 cts. la ligne
2^e " etc. 2 cts. "

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser spécialement aux Cultivateurs, trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.

Firmin H. Proulx, Éditeur-Propriétaire, à qui toutes lettres, réclamations, envois, etc., doivent être adressés franco

CAUSERIE AGRICOLE

Des légumineuses fourragères

DU TRÈFLE ROUGE

(Suite.)

De la récolte des graines. — Dans notre dernière causerie nous avons étudié la première partie de cette importante opération : l'époque à laquelle elle doit se faire. Il ne nous reste plus maintenant qu'à faire connaître les procédés de récolte les plus généralement employés et les instruments qui rendent les meilleurs services dans les divers cas où leur usage est nécessaire.

Divers procédés sont employés pour faire la récolte du trèfle à graines. Les principaux sont : 1^o. Le coupage des tiges à la faux ou à la faucille.

2^o. La cueillette des têtes seules exécutée ordinairement par des enfants.

3^o. La cueillette des têtes, comme dans le second procédé, mais faite au moyen de peignes particuliers.

De ces trois procédés le plus rapide est le premier, mais il a des inconvénients qui font plus que compenser cet avantage.

Voici comment il se pratique, d'après le *Cours élémentaire d'agriculture* de MM. Girardin et Dubreuil.

Dans le premier cas (coupage des tiges à la faux ou à la faucille), le trèfle, disposé en andains (ondains), est laissé étendu pendant deux jours; après quoi on le retourne avec précaution. Deux jours après, on réunit une certaine quantité de tiges que l'on dresse les unes contre les autres de façon à en former une sorte de cône que l'on assujétit en entourant son sommet de quelques brins de paille. Lorsque ces tiges, et surtout ces têtes, sont parfaitement sèches, on les rentre pour en séparer les graines par le battage.

Cette manière de récolter la graine de trèfle expose souvent le cultivateur à ne récolter que des graines de mauvaise qualité ou mélangées avec une foule de semences de mauvaises herbes.

Pendant que les plantes sont étendues sur le champ pour sécher, il survient souvent des pluies qui entravent la marche de l'opération et les règles données plus haut ne peuvent pas toujours être suivies à la lettre.

Si ces pluies ne sont ni fréquentes ni longues, elles ne sont pas tout à fait désavantageuses; tout au contraire, on peut, dans ces conditions, les considérer comme assez utiles; car les plantes, après les avoir subies, se battent plus facilement et les graines se séparent plus complètement de leurs enveloppes. Mais nous ne pouvons en dire autant des pluies fréquentes ou de longue durée, surtout lorsqu'elles tombent vers la fin de la dessiccation des plantes. Dans ces circonstances, il est très difficile, sinon impossible, de choisir le moment d'effectuer la rentrée, et les graines sont très-exposées à germer, ou du moins, à perdre beaucoup de leur qualité comme semences. Or, les producteurs de graines de trèfle n'exécutent les travaux de culture que nous avons fait connaître jusqu'à présent que dans le but d'obtenir des semences; par conséquent, en les perdant, ils perdent du même coup tous les déboursés qu'ils ont été obligés de faire.

Il est bien vrai qu'il leur reste encore les tiges récoltées, mais quelle est leur valeur nutritive? Elle est à peu près nulle, elle n'est pas même égale à celle des pailles de céréales. En effet, dans le trèfle, les parties les plus savoureuses et les plus nourrissantes sont les têtes et les feuilles. Il ne faut pas compter comme fourrage sur les têtes du trèfle cultivé pour ses graines, puisque la plante est tellement avancée en végétation, est si complètement mûre que ces têtes sèches sont pulvérisées par le battage. Quant aux feuilles, on ne doit pas plus y compter. Elles sont d'abord très rares sur les plantes parvenues à complète maturité; puis le petit nombre de celles qui restent achevent de tomber pendant la dessiccation ou lors du battage.

Il ne reste donc plus que les tiges. Mais elles se sont racornies, et sont devenues dures et coriaces. Les animaux alors ne les consomment que poussés par la faim, et cette nourriture ne leur fait aucun profit parce qu'ils ne peuvent la digérer.

Le deuxième inconvénient qui résulte du coupage des tiges de trèfle à graine au moyen de la faucille ou de la faux mérite aussi une mention particulière.

Quand le cultivateur a suivi les meilleurs principes de cette culture, son champ laissera peu à désirer sous tous les rapports, surtout sous celui du nettoisement; cependant malgré toutes les précautions que l'on puisse prendre, quelques plantes nuisibles échappent à la destruction et prennent un développement d'autant plus considérable que le sol est plus riche et mieux préparé. Ces plantes parcourent facilement toutes les phases de leur végétation et lors du battage mêlent leurs semences à celles du trèfle.

Mais l'inconvénient est encore plus grave lorsque la culture a été faite sans beaucoup de soins et surtout lorsque le terrain n'a pas été purgé de mauvaises herbes. Dans ce dernier cas, non-seulement le produit en est fortement diminué, mais les graines des plantes nuisibles peuvent se trouver mélangées avec celles du trèfle en une si forte proportion que l'emploi de ces dernières comme semences en devient impossible.

Il n'est pas indifférent d'employer la faux ou la faucille pour le coupage du trèfle; car ces deux instruments possèdent des avantages et des inconvénients qui font préférer l'un à l'autre suivant les circonstances.

Ainsi: 1o. la faux travaille plus promptement que la faucille, 2o. Elle coupe très-bas, excepté lorsque le faucheur, prenant une *menée* trop large, fait parcourir à la lame une courbe s'approchant du sol vers le milieu du coup de faux et se relevant ensuite. Ceci n'est pas inhérent à l'instrument, mais au mauvais emploi que quelques ouvriers peuvent en faire.

Entre autres inconvénients, elle a celui d'exiger un mouvement violent et de frapper rudement sur les tiges, ce qui cause beaucoup d'égrenage, surtout lorsqu'on récolte la plante après sa complète maturité. Or, cette complète maturité est absolument nécessaire si l'on veut avoir des graines bien nourries; aussi cet inconvénient est-il très-notable. De plus, les tiges mêlées que l'on obtient par ce fauchage ne peuvent jamais se battre aussi bien que lorsque les têtes se présentent toutes en un seul groupe à l'action immédiate des instruments qui doivent séparer les graines.

Les principaux avantages de la faucille sont: 1o. de former des javelles peu épaisses, bien rangées, qui sèchent plus facilement et d'autant mieux qu'elles sont supportées par des chaumes de 9 à 10 pouces de haut, parce qu'alors, ne reposant pas sur le sol elles ne participent pas de son humidité et sont en contact avec l'air dans tous les sens, de sorte que la germination est bien moins à craindre; 2o. les têtes sont disposées plus régulièrement dans les gerbes, par conséquent on a une plus grande facilité pour le battage.

Comme inconvénients principaux du faucillage, on a plus de lenteur dans le travail, dépenses plus fortes et perte d'une partie des tiges; mais ce dernier inconvénient n'exerce pas une grande influence sur la préférence que l'on doit accorder à l'un ou à l'autre des deux instruments que nous comparons.

REVUE DE LA SEMAINE

Jeudi dernier, les élèves du Collège de Ste. Anne faisaient la fête de M. leur Supérieur. Plusieurs amis de la maison étaient venus se joindre à eux dès la veille au soir, et donner ainsi par leur présence plus de charmes et d'entrain à cette fête de famille. Les bons souhaits n'ont pas manqué et ils ont été heureusement exprimés, sans doute parce qu'ils partaient du cœur. M. le Supérieur a remercié les élèves des vœux et des sentiments qu'ils lui exprimaient; puis il leur a rappelé que pour voguer heureusement par la suite sur la mer de ce

monde, il faut faire provision de vertus. Il leur a recommandé d'être actuellement et toujours laborieux, modestes et pieux, pieux surtout, puisque le grand apôtre nous dit que la piété est utile à tout.

Après la messe de communauté, dite par M. le Supérieur, et pendant laquelle le corps de musique et le chœur des élèves firent retentir tour à tour les voûtes de la chapelle de leurs harmonieux accords, les élèves se mirent gaiement en route pour la Rivière-Ouelle. Ils passèrent leur congé chantant, jouant et s'amusant à qui mieux mieux dans une charmante petite île, toute plantée de grands arbres, et qu'on peut véritablement appeler un jardin de délices. Le soir, ils retournèrent au Collège, corps de musique en tête, et faisant entendre les plus joyeuses fanfares. Ils furent salués sur tout leur passage par de chaleureux *hourrahs* et des salves bruyantes. Le village de Ste. Anne était paré comme aux plus grands jours de fête: nombre de pavillons flottaient au vent et les rues avaient été bordées d'arbres pour la circonstance. Bref, la fête fut belle, poétique même, et, quand à neuf heures du soir, les élèves, au moment de quitter la cour de récréation, entonnèrent le *Laudate Dominum omnes gentes*, il aurait fallu être de bronze pour ne pas se sentir profondément ému. Les élèves de Ste. Anne ne sauraient l'oublier, ils le savent trop bien: les joies ne sont véritables et ne satisfont pleinement le cœur que quand elles ont Dieu pour principe et pour fin.

On dit que le sous-secrétaire colonial, M. Monsell, a dernièrement déclaré dans les Communes anglaises que c'était l'intention du gouvernement de charger les colonies anglaises de l'Amérique du Nord du soin de se protéger et de se défendre. Comme de raison, une déclaration de cette nature est peu faite pour être du goût des colonies. On ne saurait encore affirmer s'il faut prendre bien au sérieux cette déclaration.

La chambre de commerce de New-York a adopté la semaine dernière une résolution par laquelle elle supplie M. le Président Grant d'entrer en négociations avec l'Angleterre et le Canada afin qu'un traité de réciprocité soit conclu entre les Etats-Unis et la Confédération canadienne.

On lit ce qui suit dans une correspondance adressée de Rome à la *Minerve*: "La nouvelle du jour, qui prime ici, concerne M. Olivier Berthelet. Le St. Père vient de lui conférer le titre de *commandeur* de l'ordre de Pie IX. Ce titre lui vaut le grade de Colonel, dans les troupes pontificales..... Le commandeur prime sur tous les autres, comme l'ordre de Pie IX prime sur tous les autres ordres établis ici.

"On dit que ce titre est héréditaire, mais je ne saurais l'affirmer. Le commandeur porte la croix, non pas au côté gauche de la poitrine, mais suspendue au cou.

"Dans le diplôme (tout de latin écrit), il est dit que ce titre de commandeur lui est conféré pour ses services rendus à l'Eglise, comme président du comité Canadien des Zouaves Pontificaux, et pour le bien personnel fait par lui.

"M. Berthelet est le seul au Canada, dans les deux Amériques même, qui ait cette décoration. Il y a des commandeurs de l'ordre de St. Sylvestre, de St. Grégoire, mais il est le seul de l'ordre de Pie IX."

Mgr. l'Archevêque de Québec a commencé sa visite pastorale le 1er juin. Il arrivait ce jour-là à St. Henri de Lauzon. La dernière paroisse qu'il visitera sera celle de l'Isle aux Grues, ce qui aura lieu dans les derniers jours de juillet.

C'est avec un sentiment de profonde douleur que nous apprenons la nouvelle de l'incendie de l'église des Sœurs de la Charité, à Québec. Cette église était un beau monument; il n'en reste plus que les murs qui sont encore bons. Les dommages causés à l'aile de l'Est de l'établissement des Sœurs sont évalués à \$2,000, et ceux que l'eau a causés à l'aile de l'Ouest, à

quelques cents piastres. L'établissement des Sœurs de la Charité était assuré pour \$20,000. Dieu éprouve ceux qu'il aime; et les bénédictions qu'il leur ménage sont proportionnées aux épreuves qu'il leur envoie.

Les Communes d'Angleterre ont finalement adopté le projet de loi qui décrète l'abolition de l'Eglise établie d'Irlande. La division a été de 361 voix contre 247. La mesure n'a plus qu'à subir son épreuve dans la Chambre des lords.

En Espagne, les Cortès ont adopté une nouvelle constitution, longuement et péniblement élaborée. Aux termes de cette constitution, le gouvernement espagnol sera monarchique. En vérité, c'était bien la peine de faire tant de tapage pour en arriver là. La chose est claire: le mal qu'on s'est donné en Espagne pour faire une révolution, révolution qui fera éternellement sa honte, avait uniquement pour but d'humilier l'Eglise, de la blesser dans ses intérêts et ses droits. On a réussi, car la nouvelle constitution n'est pas celle d'un état catholique. Une nouvelle qui paraît étrange et qui est fort significative, si elle est vraie, c'est qu'il est officiellement annoncé que l'anniversaire de la naissance de la Reine Isabelle sera célébrée à Madrid le 10 octobre prochain.

La *Minerve* donne l'analyse du discours qu'a prononcé dans les Communes Sir G. E. Cartier, à propos d'une motion de M. Holton ayant trait à l'abolition de l'Eglise établie d'Irlande. On voit que Sir Cartier a fait là un bon discours et qu'il s'est montré catholique vraiment dévoué à l'Eglise; mais nous regrettons d'avoir à dire que l'analyse faite par la *Minerve* ne nous paraît pas rendre partout exactement la pensée du noble orateur, et qu'elle est parfois exprimée en termes impropres, ce qui, en pareille matière, peut avoir des conséquences assez graves. Ainsi, dans cette analyse, nous rencontrons une proposition comme celle-ci: "Les catholiques regardent l'Eglise établie comme une nécessité." Cette proposition est fautive, et elle l'est à cause de l'expression *église établie*. Ce qu'il eût fallu écrire est ceci: "Les catholiques regardent l'union de l'Eglise romaine avec l'Etat comme une nécessité." En effet, l'existence d'une église, qui n'est pas la véritable, comme c'est le cas pour l'église établie d'Irlande, étant un grand mal, son union avec l'Etat ne peut être imposée comme nécessité.

Ailleurs on lit encore: "Il faut remarquer que les désétablissement de l'Eglise d'Irlande n'est pas une mesure catholique." Bien pardon, Monsieur qui faites l'analyse; c'est une mesure catholique: la preuve, c'est qu'elle est approuvée par tous les catholiques du monde, ce qu'ils ne pourraient faire, si elle était ce que vous dites. Ce qu'il eût fallu dire, c'est que les catholiques ne peuvent admettre le principe sur lequel s'appuie M. Gladstone pour demander l'abolition de l'église d'Irlande, principe qui n'est autre que celui que condamne le *Syllabus*, celui qui dit que l'Eglise et l'Etat doivent être séparés. On ne peut admettre cette doctrine, quand il s'agit de la véritable Eglise; mais, quant au fait de l'abolition de l'église établie d'Irlande, on ne peut que l'approuver et s'en réjouir, parce que cette église n'est pas la véritable et qu'elle en usurpe les droits.

COLONISATION

Acte pour "la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation."

L'émigration des Canadiens aux Etats-Unis a pris des proportions telles, depuis l'hiver dernier, que tous ceux qui se préoccupent de notre avenir comme peuple ne peuvent se défendre contre de vives appréhensions pour l'avenir, si un tel état de choses devait durer. Un des moyens les plus prompts

et les plus efficaces pour adoucir un mal si grand, est sans contredit d'offrir au surplus de la population des vieilles paroisses des établissements faciles sur les terres non occupées du domaine public. La colonisation vient donc se poser d'elle-même comme question d'ordre public pour tous les canadiens dans les circonstances actuelles. Notre Gouvernement provincial l'a fort bien compris.

L'Honorable M. Chauveau vient de faire passer une loi qui fera beaucoup de bien, si toutes les influences qu'elle a voulu utiliser veulent bien concourir avec zèle à établir dans tous les comtés des sociétés de colonisation.

Une société bien organisée peut faire beaucoup de bien avec l'appui du gouvernement. Jusqu'à présent la colonisation a été abandonnée à l'initiative privée. Il est vrai que celle-ci a fait des merveilles dans une certaine partie des cantons de l'Est et au Saguenay. Mais les hommes qu'aucune difficulté ne rebute, qu'aucun obstacle n'arrête, qu'aucun sacrifice n'épuise, sont trop rares pour que l'on puisse avoir l'espoir d'en trouver partout et toujours. Les Révds MM. Hébert, Marquis, Brassard et Provost ont donné des exemples de dévouement que l'on ne peut pas espérer de voir se renouveler souvent. L'initiative privée finit toujours par se fatiguer, elle se décourage.

Toutes les forces vives de notre société canadienne doivent donc se réunir dans ce moment suprême. Emparons-nous du sol avant que les étrangers invités par la grande voix du gouvernement d'Ottawa viennent nous le ravir. Aucun canadien ne voudrait laisser à ses enfants la triste perspective de devenir les serviteurs d'une race étrangère. Le Canadien est le premier rendu. Il ne doit pas sans doute repousser systématiquement les nouveaux venus, mais un noble orgueil veut qu'il se hâte de s'emparer d'une terre conquise par l'épée de ses ancêtres, et arrosée de leur sang et celui des martyrs de sa foi.

Nous reviendrons sur ce sujet. Pour le moment hâtons-nous de faire connaître l'acte important qui offre aux sociétés de colonisation des avantages inconnus jusqu'ici. Cet acte vient d'être distribué dans toutes les paroisses de la province de Québec. En voici l'analyse:

1o. Dans chaque comté il pourra se former une ou plusieurs sociétés de colonisation.

Le but de ces sociétés est d'activer l'établissement des colons sur les terres de la Couronne—d'aider le gouvernement et les municipalités à ouvrir des chemins—de diriger les colons ou les émigrés sur les terres indiquées—de leur fournir des graines de semence, des provisions, des instruments ou outils nécessaires au défrichement. Enfin d'aider les colons par tous les moyens possibles avec l'approbation du lieutenant-gouverneur ou Conseil.

2o. Trente personnes au moins pourront former une société de colonisation. Pour cela 1o. elles signeront une déclaration par laquelle elles s'engageront à se soumettre à toutes les dispositions de l'acte des sociétés de colonisation, et à payer une souscription annuelle fixée par la société elle-même. 2o. Elles éliront un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier, et un conseil d'administration composé de pas moins de cinq membres. 3o. Elles adopteront une constitution et un règlement, feront rapport au Commissaire des Terres demandant à être reconnues comme société de colonisation.

Il n'est pas nécessaire de résider dans un comté pour être membre de la société établie.

3o. La constitution réglera la manière dont les souscriptions seront payées, les devoirs des officiers, et du Conseil d'administration, le mode d'élection, l'admission des nouveaux membres, la tenue des assemblées, en un mot tout ce qui regarde l'organisation de la société.

Le règlement pourvoira au détail des opérations de la société.

40. La Constitution une fois approuvée par le lieutenant-gouverneur pourra être amendée dans une assemblée générale. Ces amendements auront besoin de l'approbation du gouvernement.

50. Chaque société approuvée recevra du Commissaire un certificat, lequel aura tous les effets d'une charte conférant tous les pouvoirs de corporation ou corps public ; poursuivre ou être poursuivi, recevoir des legs et posséder des biens-fonds produisant un revenu annuel de mille piastres au plus.

60. Cette clause autorise l'organisation de plusieurs sociétés dans le même comté, si la différence d'origine ou de religion, ou bien l'étendue du territoire ou d'autres raisons l'exigent.

70. Cette clause pourvoit au cas où plusieurs sociétés demanderaient à la fois au gouvernement d'être approuvées. La 8^e clause indique les noms que chacune devra porter.

90. Plusieurs sociétés de colonisation établies dans des comtés différents pourront se réunir pour mieux atteindre leur but par une action conjointe, pourvu que les deux tiers des membres du conseil d'administration en fassent la demande au gouvernement.

10. Les sociétés transmettent au Commissaire un certificat assermenté constatant la somme d'argent perçue par le secrétaire-trésorier, laquelle devra être au moins de cent piastres en espèces ou billets de banques, et non en billets promissoires ou autres valeurs, versée de bonne foi, sans réserves ni conditions, dans le seul but de favoriser la colonisation. Le Commissaire paiera à chaque société une somme égale, mais n'excédant pas trois cents piastres, si c'est la première société formée dans le comté, et cent cinquante piastres si c'est la seconde ou la troisième.

Si dans les neuf mois qui suivent la passation de cet acte il n'a été donné de certificat qu'à une société, le gouvernement pourra accorder à cette société les subventions qui seraient revenues aux deux autres, en supposant qu'elle y ait droit, à raison du montant souscrit et versé par ses membres. Si la souscription dépasse trois cents piastres, la subvention sera égale à la moitié de cet excédant. S'il y a une seconde société seulement, la première et la seconde pourront recevoir la subvention qui serait revenue à la troisième, dans la proportion que le gouvernement fixera.

Cette disposition s'applique aux subventions subséquentes ci-après pourvues après les premiers neuf mois de chaque année.

Si l'une des sociétés d'un comté n'a pas souscrit une somme suffisante pour avoir droit au maximum de la subvention qui lui est allouée, la différence pourra être donnée aux autres sociétés du même comté, supposé qu'elles y aient droit d'après le montant de leurs souscriptions, et cela dans la proportion qui sera fixée par le gouvernement.

110. Outre le certificat assermenté du montant souscrit et payé par les membres dans la forme prescrite dans la section 5^e, les sociétés de colonisation feront rapport de leurs opérations tous les ans, avec un état détaillé des recettes et dépenses, suivant leurs règlements respectifs approuvés par le gouvernement.

Pendant les trois premières années qui suivront la passation de cet acte, le commissaire paiera une subvention à chaque société ; mais après la première année de l'établissement d'une société, il pourra proportionner la subvention aux résultats obtenus, pourvu qu'il ne soit payé aucune somme plus forte que celle qui aura été souscrite jusqu'au montant de trois cents piastres, et pas plus de la moitié de l'excédant. Dans tous les cas il ne sera jamais donné plus de six cents piastres à un comté dans la même année.

120. Si une société de colonisation ne se conforme pas à ses règlements dûment approuvés, ou aux instructions du commissaire, celui-ci pourra suspendre le paiement de la subvention, ou même l'en priver entièrement.

Lorsque le commissaire verra qu'une société n'atteint pas l'objet voulu par cet acte, et tient la place d'une autre société qui pourrait être formée plus avantageusement dans le même comté, il pourra donner avis à cette société de son intention de recommander sa dissolution ; et trois mois après cet avis le gouvernement pourra déclarer cette même société dissoute. Alors une nouvelle société pourra se former dans le même comté pour prendre la place de la société dissoute.

130. Le commissaire sera saisi de toutes les propriétés, biens, effets, valeurs et argent des sociétés ainsi dissoutes, et pourra nommer un syndic pour régler et liquider les biens et les dettes de ces sociétés en appropriant même, s'il le faut, leur part de subvention pour l'année en tout ou en partie.

140. Lorsqu'une société aura accompli le but qu'elle s'était proposé, elle pourra se dissoudre avec certaines formalités prescrites dans cette clause.

150. Il pourra y avoir des sociétés de colonisation autres que les sociétés de comtés. Leurs membres pourront être choisis dans n'importe quelle partie de la province. Elles seront désignées sous tel nom qu'il plaira au gouvernement de leur donner ; mais elles ne recevront pas de subvention du Commissaire de l'agriculture et des travaux publics. Elles ne pourront pas être dissoutes autrement que sur leur demande. Du reste elles seront soumises à toutes les prescriptions de cet acte.

160. Les sociétés de colonisation pourront demander au gouvernement des terres pour les colons qu'elles voudront établir. Le commissaire des terres indiquera à ces sociétés un township ou partie de township. Les lots indiqués seront réservés pour les colons envoyés par cette société avec droit de préférence aux prix et conditions voulues par la loi, à la condition expresse que la société établisse sur les dits lots, dans les délais voulus par l'ordre en Conseil, le nombre de colons exigé. Autrement, le Commissaire pourra vendre ces lots à d'autres. Dans tous les cas, aucune réserve ainsi faite pour une société ne sera maintenue plus de trois ans.

170. Le Commissaire des terres de la couronne pourra octroyer gratuitement un lot de terre pour chaque dix lots établis par les colons d'une société. Cet octroi sera soumis aux conditions ordinaires de défrichement et d'établissement.

180. Les cités ou villes incorporées, les municipalités de comté, ville, village, township ou paroisses ainsi que toute autre corporation, pourront souscrire des fonds en faveur des sociétés de colonisation. Ces souscriptions compteront pour la répartition de la subvention du gouvernement, comme celle des particuliers membres de ces mêmes sociétés. Les sociétés d'agriculture pourront aussi souscrire de la même manière, pourvu que le montant ainsi souscrit ne dépasse pas le tiers de leur allocation annuelle comme société d'agriculture. Mais dans ce cas cette souscription ne comptera pas dans la répartition de la subvention du gouvernement pour la colonisation.

Tout don ou legs fait par d'autres que les membres de la société, comptera pour cette répartition.

Le chef de toute corporation, municipalité ou société d'agriculture contribuant de ses deniers aux opérations d'une société de colonisation, ainsi qu'un nombre convenu des membres d'icelle municipalité ou société d'agriculture pourront devenir membres *ex officio* du conseil d'administration.

190. Le secrétaire-trésorier donnera caution à la société pour la somme fixée par le règlement.

200. Il ne sera jamais permis à une société ni à aucun de ses membres de tirer profit directement ou indirectement de la

vente des terres destinées aux colons. Les officiers ne pourront pas non plus retirer de salaire ni de l'argent de la société, ni des colons ni de qui que ce soit pour leurs services. Les souscripteurs ne pourront point retirer leur argent. L'argent souscrit ne sera jamais appliqué à des fins étrangères à celles de la société. Toutefois le secrétaire-trésorier et un agent pourront être indemnisés de leur trouble, si la société le juge à propos. Ceci n'empêchera pas un membre qui voudrait devenir colon de la société, d'obtenir en cette qualité un octroi de terre d'après les règles ordinaires de la société.

210. Les sociétés ou réunions de sociétés de colonisation pourront être déclarées intéressées dans la confection d'un chemin de colonisation par un ordre en Conseil. Dans ce cas elles pourront contribuer à l'ouverture ou à l'amélioration des chemins désignés.

220. Ces mêmes sociétés pourront affecter à cette fin des octrois en argent sur leur propre budget.

230. Les secrétaires-trésoriers seront tenus de permettre en tout temps l'inspection de leurs livres de comptes et de leurs registres à tout officier du département de l'agriculture ou à toute autre personne spécialement déléguée à cet effet par le Commissaire.

240. Le Commissaire rendra compte tous les ans à la Législature de l'argent payé en vertu de cet acte. Il fera rapport des opérations de toutes les sociétés de colonisation et des résultats obtenus.

250. Dix jours après l'ouverture de la Législature, le lieutenant-gouverneur fera mettre devant les chambres une copie des ordres en conseil réservant des townships ou partie de townships octroyés aux sociétés de colonisation.

260. Le mot "société" employé dans cet acte signifie "société de colonisation," et le mot "commissaire" veut dire "le commissaire de l'agriculture et des travaux publics."

270. Cet acte pourra être cité sous le nom "d'acte des sociétés de colonisation."

Nous commençons aujourd'hui la publication de la liste des souscripteurs à l'œuvre de la chapelle du Collège de Ste. Anne conformément à la promesse qui en a été faite dans la dernière circulaire. Si nous nous rendions coupable de quelques omissions, ce qui en tout cas sera bien involontaire assurément, nous prions instamment les intéressés de vouloir bien nous les faire connaître. Il est extrêmement important que ces rectifications aient lieu, si besoin en est.

Petite chronique agricole

Nous avons ressenti les premières chaleurs de l'été au milieu de la semaine dernière, le thermomètre Réaumur s'est élevé jusqu'à 24 degrés. A la suite de ces ardeurs brûlantes du soleil le tonnerre nous a fait entendre sa majestueuse voix pour la deuxième fois depuis le commencement de l'été, et nous avons eu une pluie abondante qui a duré presque toute la journée de samedi. Son effet sur la végétation a été prodigieux. La nature s'est réjouie : en ce moment les champs sont entièrement couverts d'une belle et riche verdure. Tout annonce l'abondance. Les arbres fruitiers de nos jardins, et les arbustes qui embellissent les collines et les côtes, sont couronnés de fleurs au point de soustraire en partie à nos regards leur feuillage. L'atmosphère est pour ainsi dire parfumée des odeurs qui s'exhalent de nos vergers. Tout est enchanteur, et la campagne offre partout un coup d'œil ravissant, donnant à tous les plus belles espérances. Si la température continue d'être favorable, ces espérances ne seront certes pas vaines.

Jun est bien vraiment pour nous le mois le plus agréable

de l'année. C'est bien celui qui offre le plus de beautés à l'amateur de la nature : tout est riant, suave, délicieux. On comprend facilement pourquoi nos citadins se hâtent de secouer la poussière des villes pour aller respirer l'air pur et bienfaisant de la campagne. Le corps et l'âme puisent à ce spectacle enchanteur une nouvelle vigueur.

Les travaux des champs se continuent toujours avec la même ardeur. Le temps aussi est précieux, et s'écoule rapidement. On le comprend, et on agit partout avec cette pensée qu'il faut en user sagement et économiquement.

La dernière pluie nous a donné une température tout à fait modérée, ce qui facilite considérablement les travaux du laboureur, obligé de passer ses journées entières au milieu de ses champs.

Un correspondant du Bassin de Gaspé, en date du 3 juin, a informé un journaliste de Québec, que dans sa localité, grâce à un temps favorable, les cultivateurs avaient presque terminé leurs semences, et que ce printemps, ils ont semé beaucoup plus de blé que par le passé. Tant mieux, c'est un progrès de nature à réjouir tous les amis de l'agriculture. Ce sera un heureux jour pour tous les habitants de la Gaspésie que celui où ils comprendront qu'il faut exploiter avec un égal soin et les richesses de la mer, et les richesses du sol.

— On nous écrit de Notre-Dame d'Hébertville :

M. J. F. Langlais a récolté 420 minots de blé de la semence de 25 minots, ce qui fait 17 pour un. M. Ant. Tremblay, 803 minots de 43 minots, ce qui donne 18½ pour un ; 12 minots d'orge ont produit 488 minots, ou 40¾ pour un. M. Pamphile Simard a eu 617 minots de blé de 32 minots, ou 19 pour un ; 2 minots d'orge ont produit 136 minots ou 68 pour un. M. Ismaël Simard a eu 662 minots de blé de 44 minots, ou 15 pour un. M. Ephrem Allard a récolté 1020 minots dont 420 de blé. M. Chs. Pilote a eu 200 minots d'orge de 3¼ minot, ou 57 pour un.

Les semailles se font difficilement. La terre est mal préparée. — pas de chaleur. Le blé se sème tard.

FEUILLETON

LES SECRETS DE LA MAISON BLANCHE

XXX

Une scène à la maison blanche.

(Suite.)

— Au nom du ciel, ne me tenez pas en suspens ! s'écria la baronne. Qui donc est ce Henri de Brabant pour que vous hésitez à le livrer à la statue de bronze ? Qui est-il ? répéta-t-elle avec une anxiété croissante.

Cyprien approcha les lèvres de son oreille et lui murmura quelques paroles à voix basse.

La baronne tourna la tête vers lui avec un tressaillement convulsif, et le regarda d'un air d'étonnement et d'incrédulité.

— Madame, je ne plaisante jamais dit-il d'un ton solennel ; d'ailleurs, ce ne serait pas dans une occasion aussi grave que celle-ci.

— Ma surprise est plus grande que je ne saurais dire, exclama la baronne. Ah ! je comprends que vous hésitez, que vous ne sachiez à quel parti vous arrêter...

— Et cependant, le temps passe, le temps passe, dit Cyprien en jetant les yeux sur la pendule. Il s'en faut de quelques minutes qu'il soit minuit, et la cloche d'argent va bientôt sonner.

— Oh ! je ne suis pas d'humeur à rire, s'écria la baronne. Je me sens oppressée, et j'ai le pressentiment que nous sommes menacés de quelque chose de terrible ; car sûrement il ne se serait pas donné tant de peine pour s'introduire ici, s'il n'avait en vue un objet grand et important, et s'il n'avait pris toutes ses précautions.

— Ne vous livrez pas à des lamentations inutiles, dit Cyprien rûchement et en l'interrompant. Peut-être est-il venu simplement dans le but de délivrer la princesse Elisabeth de l'espèce d'emprisonnement où on la retient. Quant au sort de ses pages, il est impossible qu'il s'en doute, à moins qu'il ne connaisse dans tous ses détails le mystère de la statue de bronze, ce qui n'est pas probable. Dans tous les cas, il est important que nous nous assurions de ses dispositions, afin que nous puissions régler notre conduite en conséquence.

— Et comment y arriver ? demanda la baronne.

— Rien n'est plus facile pour une femme d'esprit, répondit Cyprien d'un air significatif. Il doit s'impatier cruellement de vous attendre.

— Ecoutez, alors, ce que je vais vous dire, observa la baronne après quelques moments de réflexion. L'entrevue aura lieu dans la galerie des glaces ; et si, lorsque les aiguilles de cette pendule marqueront minuit et demi, si, alors, dis-je, je ne suis pas de retour ici, vous en concluez que je suis en danger, ou qu'il n'y a pas d'espoir d'arranger les affaires.

— Je vous comprends, répliqua Cyprien. Si vous n'êtes pas ici à minuit et demi, je n'hésiterai pas à envoyer à votre secours dans la galerie des glaces.

— Je compte sur vous, dit la baronne. Et elle sortit de l'appartement.

Dans le splendide corridor où elle entra, elle s'arrêta un moment pour donner des instructions à un page qu'elle y rencontra.

— Ermach, dit-elle au page, tu vas te rendre dans la chambre violette, auprès de l'étranger que tu as vu arriver tantôt, et au lieu de le conduire dans le grand salon, tu l'amèneras dans la galerie des glaces.

Le page s'inclina et se retira, et la baronne entra elle-même dans la fameuse galerie.

XXXI

La baronne et le chevalier.

La galerie des glaces était peut-être ce qu'il y avait de plus curieux à la Maison Blanche. Quoique d'une étendue peu considérable, il était impossible de voir cet appartement sans admiration : son architecture était d'une perfection rare, et il renfermait quelques-uns des vases de porcelaine les plus beaux et les plus rares qu'on eût encore vus en Europe. Des lampes d'albâtre suspendues au plafond répandaient dans tous les sens une multitude de rayons roses, pourpres et violets ; et l'atmosphère était embaumée par une quantité de fleurs odorantes.

C'est là que se rendit la baronne : et, se recueillant et donnant à son visage l'air le plus aimable, elle attendit l'arrivée de Henri de Brabant.

En attendant, le jeune page Ermach, qui était un beau jeune homme de dix-huit ans était allé trouver le chevalier, qui se morfondait d'ennui.

— Pardon, seigneur, dit Ermach, en saluant respectueusement ; ma noble maîtresse m'a donné l'ordre de vous conduire près d'elle.

— Je suis prêt à vous suivre, mon ami, répondit Henri ; mais auparavant, laissez-moi causer un peu avec toi.

— Avec moi, monsieur ! exclama le page avec surprise.

— Oui, avec toi, répliqua le chevalier en lui posant la main sur l'épaule ; puis baissant la voix, il ajouta : — Il y a quelque chose dans ta figure, mon enfant, qui annonce l'honnêteté et la franchise ; si je me trompe, jamais masque n'a été plus perfide que le tien. Mais, par le Ciel ! je vois que j'ai touché une corde sensible ! s'écria Henri, car tu pleures. . . tu pleures !

— Ah ! monsieur, il y a tant de bonté dans vos paroles . . .

Il ne put en dire davantage, car des sanglots lui coupèrent la voix.

— Allons, calme-toi, mon garçon, dit le chevalier d'un ton si bienveillant que le page le regarda à travers ses larmes, avec une expression de gratitude. Que puis-je faire pour toi ? Dis-moi . . .

— Oh ! Emmanez-moi d'ici . . . aidez-moi à sortir de cette maison ! s'écria Ermach en joignant les mains d'un air suppliant.

— Je le ferai très-volontiers, répondit le chevalier. Mais tranquillise-toi, et réponds-moi.

— Je ferai mon possible pour vous contenter, s'écria le page ; mais dépêchez-vous, on pourrait concevoir des soupçons : car, dans ces murs maudits, tout le monde est occupé à s'espionner mutuellement.

— Je jure de l'emmener si tu veux seulement m'indiquer le meilleur moyen de sortir d'ici, quand le moment en sera venu, dit Henri, et tu entreras à mon service, qui est le service d'un honnête homme, ajouta-t-il avec fierté.

— Que Dieu vous bénisse ! murmura Ermach presque tou de joie et de surprise, et ayant peine à imaginer que ce changement dans sa fortune n'était pas un songe. A présent, exclama-t-il : en essuyant les larmes qui mouillaient ses joues, je vous en prie, monsieur, hâtez-vous, car c'en serait fait de moi, où j serais perdu si l'on savait que je cause ainsi avec vous.

— Eh bien, dis-moi si, il y a cinq ou six jours, deux jeunes garçons, grands et beaux, âgés d'environ dix-neuf ans, vêtus de pourpoints de velours gris . . .

— Oui, les deux jeunes gens dont vous faites le portrait sont venus ici, exclama Ermach ; mais si vous me demandez ce qu'ils sont devenus, je suis incapable de vous l'apprendre. Une chose est certaine, c'est qu'ils ont disparu secrètement, comment et pourquoi, je n'en sais rien. Mais, monsieur, je vous en conjure, hâtons-nous, dit le page qui était en proie à une vive agitation.

— Un mot encore, dit le chevalier dont le cœur battait avec violence : Connais-tu un homme nommé Cyprien ? est-il actuellement dans cette maison ?

— Il est arrivé ici ce soir, il y a une heure et demie environ, répondit le page ; il s'est entretenu longuement avec madame la baronne, jusqu'au moment où celle-ci m'a ordonné de vous conduire en sa présence.

— Ah ! Cyprien est ici ! murmura tout bas Henri de Brabant ; en ce cas, il me faut agir avec décision et promptitude. Mon ami, ajouta-t-il en se tournant vers le page, j'ai promis de le prendre à mon service, et je tiendrai ma parole. Ta franchise a gagné ma confiance, et je vois que je ne me suis pas trompé. Je suis prêt à le suivre auprès de ta maîtresse : mais il se peut que notre entrevue soit courte, il est possible encore que je sois obligé d'avoir recours à la force pour me frayer un chemin hors de cette maison.

— Aussitôt que je vous aurai conduit à la galerie des glaces, dit Ermach, je descendrai dans le grand vestibule en bas, et j'y resterai jusqu'à ce que vous reparaissez. Alors, suivez-moi partout où je vous mènerai, et je prends Dieu à témoin que je vous serai fidèle, dussions-nous échouer dans notre tentative.

— Je vous crois . . . je vous crois, dit Henri en lui serrant la main ; chaque trait de votre visage exprime la franchise. A présent, marche.

Le jeune page ouvrit les portes et conduisit le chevalier par le superbe corridor à la galerie des glaces, dont la porte s'ouvrit pour se refermer sur notre héros, qui se trouva seul avec la baronne.

Elle s'avança au-devant de lui, le visage souriant.

— Je vous ai bien fait attendre, seigneur Louis de Hapsbourg, dit-elle en lui tendant la main qu'il prit et porta à ses lèvres, selon l'usage de l'époque. Puis, passant son bras sous le sien, elle ajouta, en l'entraînant doucement le long de la galerie : — N'est-ce pas que vous aviez deviné qui j'étais ? — Mais qu'avez-vous donc ? s'écria-t-elle avec une sorte de frayeur soudaine ; vos manières sont étranges, vous semblez préoccupé ! . . . Oh ! si quelque chose vous tourmente, ayez confiance en moi, je suis souvent de bon conseil.

— Rappelez-vous, madame, répondit le chevalier, que notre connaissance date seulement de quelques heures ; et puis, supposez que j'eusse, en venant ici, un projet tout différent de celui que je vous ai fait entrevoir . . .

— S'il en était ainsi, je serais heureuse de vous être utile, ajouta-t-elle sur-le-champ. Vous ne me connaissez pas encore bien ; vous appréciez peut-être mon amitié. Dans tous les cas, vous pouvez m'accorder votre confiance, vous ne serez pas déçu. Voyons, dites-moi, dites-moi, seigneur chevalier, quel objet si important aviez-vous donc en vue ?

— Est-il possible que tant de courtoisie cache tant d'hypocrisie ! s'écria Henri de Brabant en laissant tomber le bras de la baronne, et en la regardant fixement en face.

— Ah ! qu'est-ce à dire ? que signifie ? demanda-t-elle en feignant le plus grand étonnement, et de l'air d'une colombe effrayée. Vous n'auriez pas le cœur de me manquer, de m'insulter ? Mais je vois, ajouta-elle, que vous avez des soupçons sur mon compte.

— Madame, vous êtes la plus vile hypocrite qu'il y ait au monde, cria Henri de Brabant, ou la dupe la plus infortunée qui soit jamais tombée entre les mains de misérables bandits !

— Vous m'épouvantez ! exclama la baronne en joignant les mains d'un air suppliant : mais en même temps elle jeta un coup d'œil vers la pendule qui était en face d'elle, et elle éprouva un soulagement indéfinissable en observant qu'il ne s'en fallait que de cinq minutes qu'il fût minuit et demie.

— Si vous êtes réellement dupe, comme vous semblez vouloir le faire entendre, et non complice, dit le chevalier d'un ton sévère et imposant, je vous somme de répondre fidèlement et sincèrement aux questions que je vais vous adresser.

— Parlez ! parlez ! s'écria la baronne sérieusement effrayée par l'air menaçant du chevalier.

— Baronne Hamelin, cria Henri, il serait inutile de feindre davantage avec vous. Le nom sous lequel je me suis introduit ici est un nom d'emprunt. Je suis Henri de Brabant ! A présent, dites-moi, tout de suite, sans équivoque... que sont devenus mes deux pages ?

— Vos pages ! exclama la baronne en jetant un regard inquiet du côté de la pendule.

— Oui, mes pages, qui sont venus à la Maison Blanche ! cria le chevalier. Répondez ! ajouta-t-il en tirant sa dague, répondez ou je vous tue !

— Grâce ! pitié ! murmura la baronne en tombant à genoux et en joignant les mains avec frénésie.

— Grâce ! pourquoi ? demanda Henri de Brabant. Est-ce un aveu que je dois voir dans cette prière ?

— Grâce, vous dis-je ! Grâce ! répétait la baronne en regardant avec égarement vers la pendule.

Il était la demie.

— Ah ! ainsi tu es une vile et misérable créature, liguée avec des assassins, vociféra le chevalier d'une voix de tonnerre ; quoique tu ne sois qu'une femme, ma vengeance...

— Grâce ! Grâce ! répéta la baronne en voyant la lame briller devant ses yeux.

— Avoue, alors, avoue tout ! cria le chevalier, ou, par le Ciel...

Il s'arrêta court en entendant la porte s'ouvrir soudainement ; et, en se retournant, il vit plusieurs hommes armés et portant des masques noirs faire irruption dans la galerie.

La baronne bondit sur ses pieds en poussant un cri de triomphe ; et, en un instant, les serviteurs jurés du tribunal de la statue de bronze se jetèrent sur Henri de Brabant.

Mais au même moment, la porte s'ouvrit de nouveau violemment, et un guerrier couvert d'une armure complète, la visière baissée, entra dans la galerie des glaces.

XXXII

Comment Cyprien avait reconnu une jeune fille sous l'armure d'un guerrier.

Il nous faut, à présent, retourner vers Blanche et les trois seigneurs que nous avons laissés au moment où, après avoir abordé sur les rives de la Moldau, ils se dirigeaient vers la Maison Blanche.

Il était un peu plus de minuit lorsqu'ils arrivèrent aux portes de ce splendide édifice. Le marquis de Schomberg et le baron de Rotenberg se firent reconnaître, et on leur ouvrit immédiatement.

— La baronne est-elle ici ? demanda le marquis au domestique qui s'avança à leur rencontre.

— Oui, monseigneur, et elle sera bien heureuse de vous voir, répondit le valet d'un air significatif qui fit froncer les sourcils au marquis.

Le domestique, en effet, oubliait qu'un pareil langage était dangereux devant des étrangers.

Le baron et le marquis traversèrent la vaste cour, et le comte de Schonwald avec notre héroïne les suivirent. En entrant dans le vestibule, ils furent accostés par trois ou quatre pages, au nombre desquels était Ermach, qui venait justement de quitter

Henri de Brabant, ainsi que nous l'avons précédemment raconté. La présence du marquis et du baron causa également une vive surprise aux pages qui s'empressèrent de les féliciter de leur délivrance.

— Nous vous remercions sincèrement, mes jeunes amis, se hâta de répondre le marquis, et nous vous prions de nous seller vite des chevaux.

— Et aussi une escorte d'au moins huit hommes, ajouta le baron de Rotenberg. Voyez aussi à ce qu'on nous serve des rafraîchissements.

— M. Cyprien est là, monseigneur, dit l'un des pages.

— Ah ! tant mieux ! exclama le marquis de Schomberg : Il nous dira comment procéder...

— A l'égard de notre malheureuse patrie, ajouta le baron de Rotenberg. Nous ferons bien de le voir tout de suite. Mène-nous dans un appartement, mon garçon, et cours ensuite prévenir la baronne et M. Cyprien de notre arrivée.

— M. Cyprien n'est pas dans le grand salon, monseigneur, dit le page ; il est en consultation avec Mme la baronne.

— Non, répliqua Ermach, il est seul maintenant, et Mme la baronne est dans la galerie des glaces avec un étranger.

— En ce cas qu'on nous conduise auprès de M. Cyprien, et qu'on ne dérange pas la baronne.

L'un des pages alla donner ordre de préparer les chevaux et l'escorte, un second de servir des rafraîchissements, et un troisième conduisit les seigneurs à l'appartement où la baronne avait laissé Cyprien. Quant à Ermach, fidèle à la parole qu'il avait donnée au chevalier de Brabant, il resta dans le vestibule.

Nous devons dire maintenant que dès que le nom de Cyprien avait été mentionné, Blanche avait senti un frisson glacial lui courir par tout le corps, car tout ce qu'elle savait concernant cet homme, et les conseils que lui avait donnés Cœna lui revinrent à l'esprit. L'idée lui vint aussi que cette baronne Hamelin chez qui elle était, n'était sans doute autre que cette femme dont Cyprien lui avait vanté l'hospitalité ; et elle sentit dès lors qu'elle était sur le bord d'un nouveau danger. Mais elle avait confiance dans le comte de Schonwald, qu'elle savait être bon et honnête. Elle avait, d'ailleurs, remarqué que, tandis que les autres étaient counous à la Maison Blanche, lui était aussi complètement étranger qu'elle dans cette habitation. Toutes ces réflexions servirent à mettre notre héroïne sur ses gardes à l'égard du marquis de Schomberg et du baron de Rotenberg, et elle compta plus que jamais sur l'assistance du comte de Schonwald en cas de péril.

Un instant, Blanche eut la pensée de fermer sa visière afin que Cyprien ne pût la reconnaître, mais elle réfléchit que ses compagnons ne manqueraient pas de l'appeler du nom d'Angelo Gaspard, et qu'un homme aussi fin que Cyprien devinerait instantanément que c'était bien réellement Blanche Gaspard, que cachait et le nom et l'armure ; tandis qu'au contraire en jouant hardiment son rôle, elle avait chance de se faire passer pour le frère de Blanche, ainsi qu'elle l'avait persuadé au baron de Rotenberg.

En apercevant le marquis et le baron, qui étaient ses amis intimes, et le comte de Schonwald, qu'il connaissait de vue, Cyprien bondit sur ses pieds, et jeta une exclamation de surprise et de joie. Puis, quand son regard rencontra celui de notre héroïne, il tressaillit et éprouva une véritable stupéfaction.

— Quel miracle s'est donc opéré cette nuit ! s'écria-t-il en allant de l'un à l'autre.

— Voici notre libérateur, dit le marquis en indiquant Blanche.

— Quoi ! mes yeux ne me trompent pas ! Est-ce possible ? exclama Cyprien en s'approchant tout près de la jeune fille, et en fixant ses regards sur elle.

— On dirait que vous me connaissez, dit Blanche en soutenant son inquisition avec une expression de hauteur, de surprise et de curiosité ; et cependant je me demande où, quand et comment vous m'auriez vu.

— S'il te plaît de jouer l'inconnu avec moi, je ne gênerai pas ton jeu, observa Cyprien en se penchant vers Blanche et de façon à n'être entendu que d'elle ; puis, avant qu'elle eût le temps de répliquer, il ajouta à haute voix : — Si ce jeune garçon est vraiment notre libérateur, messeigneurs, il faut avouer qu'il était impossible d'en trouver un plus charmant. — (A continuer.)

RECETTES AGRICOLES

Maladie qui atteint la race ovine

Nous lisons dans le *Sud-Est* :

Depuis deux ans, les cultivateurs se plaignent d'une maladie qui fait tomber la laine de leurs brebis. Un cultivateur allemand lui oppose avec succès quelques feuilles de pin mêlées au fourrage des animaux. Le principe amer dont sont douées ces feuilles, paraît exercer une action médicinale analogue à celle du lupin, comme préservatif de la pourriture ou cachexie. On y remédie aussi en mêlant un peu de sel à la nourriture des animaux.

Cure de la météorisation

Souvent les fourrages verts causent aux bœufs, moutons et autres animaux herbivores, une météorisation ou gonflement, résultat de la fermentation de ces aliments dans l'estomac. La mort en est presque toujours la suite funeste. Un vétérinaire, ayant étudié la cause de ce mal, y a trouvé un remède efficace et bien simple : il consiste à dissoudre une cuillerée d'ammoniaque dans un ver d'eau que l'on fait avaler d'un trait à l'animal malade. Il est le plus souvent guéri dans l'espace d'une à deux heures.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

POUR LA

Chapelle du Collège de Ste. Anne

- Révd J. B. Pelletier, L'Isle aux Coudres \$60.00
- Un ami 40 00
- Révd A. Campeau, Beaumont..... 5.00
- Révd H. Kérouack, St. Joseph de Lévis 4.00
- L'Honorable Elizée Dionne, avocat Ph. Chaloult, écr., avocat..... 20.00
- Révd J. Morault, St. Thomas de Pierreville 10.00
- Révd Caj. Miville, Isles de la Magdeleine 5.00
- J. Landry, écr., M. D. 5.00
- Martial Vallée, écr. 8.00
- Joseph Pelletier, écr., N. P. 5.00
- Laughline Anctil, écr., N. P. 5.00
- Révd Ed. Dufour, St. Lazare: 16.00
- Révd Chs. Richard, St. Roch de Québec 2.00
- Chs. Letellier, écr., marchand 20.00
- M. Vital Têtu, fils 4.00
- M. Jean Bie. Ouellet..... 2.00
- M. Alexandre Cormier, Isles de la Magdeleine 1.50
- Révd J. C. Cloutier, Cacouna..... 20.00
- Révd H. Potvin, St. Denis..... 25.00
- Révd Clovis Roy, St. Alexandre..... 12.00
- Révd Max. Fortin, St. Aubert..... 4.00
- Révd M. McGuirek, St. Basile, Madawaska 2.50

(A continuer.)

BAZAR

A Sainte-Anne de la Pocatière

On ouvrira un bazar au profit des Dames Religieuses de cette paroisse le 16 JUIN courant.

Le noble but de cette entreprise fait espérer que les amis du bien lui donneront un encouragement que sauront apprécier les Révérendes Dames qui le méritent à tous égards, et leurs nombreux amis qui le sollicitent pour elles.

Le bazar s'ouvrira sous la présidence de Madame la Supérieure de l'Hospice, Révérende Sœur St. Pierre.

Mmes Gosselin et DeGuise présideront à la table de rafraîchissement.

H. MARTINEAU, Trésorière,

J. MERCIER, Secrétaire.

Ste. Anne, 8 juin 1869.

IMPORTANT

A TOUS HOMMES D'AFFAIRES

Nous lisons dans le *Nouveau-Monde* :

« Nous publions depuis quelques jours le prospectus d'une œuvre dont il serait impossible d'exagérer l'importance. M. John Lovell, dont tout le monde connaît l'esprit d'entreprise, a résolu de doter la nouvelle Puisseance d'un *directoire* complet qui contiendra une notice historique de tous les villes et villages des provinces de l'Amérique britannique du nord, le nom des principaux citoyens de chaque endroit, l'adresse des hommes de profession, outre une table alphabétique des bureaux et des Maîtres de poste, des Banques, des départements du gouvernement et des employés, des Cours, Départements de l'Education, maisons et officiers de Douanes; Ports d'entrée, Tarif des Douanes, Liste des Patentes d'Inventions; Canaux, Chemins de Fer, routes par Chemins de Fer et Bateaux à Vapeur, Sociétés de Bienfaisance et Religieuses; Clergé de toutes les Dénominations, Régistrateurs et leurs Divisions, Journaux, Revues, etc., etc.; ainsi que des Etats des Importations et des Exportations, du Revenu, des Dépenses, du Commerce et de la Population.

Comme on voit, le programme est immense et il faudra beaucoup d'énergie et de capitaux pour le mener à bonne fin.

M. Lovell fait appel aux hommes d'affaires de la Puisseance et leur demande un concours actif dans l'entreprise; par leurs souscriptions et annonces. Dix mille copies au moins du *directoire* seront imprimées et distribuées. On voit de suite la valeur d'un pareil *medium* d'annonces qui certainement n'a pas d'égal.

Nous espérons que M. Lovell recevra un encouragement suffisant pour l'engager à mettre son projet à exécution.

M. John Lovell tient ses bureaux à Montréal où il publie plusieurs publications importantes.

APPRENTIS DEMANDÉS

On a besoin à l'Imprimerie de la *Gazette des Campagnes*, de deux jeunes gens qui désiraient apprendre la typographie. S'adresser à Ste. Anne de la Pocatière, à FIRMIN H. PROULX,

10 juin 1869. Imprimeur

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES AU BUREAU DE POSTE DE STE. ANNE DE LA POCATIERE

- Aubut, Nicolas Anctil, Dlle Arthém.
- Bérubé, Octave Bouchier, Dlle Marie
- Bossé, Louis Déry, Joséph
- Dubé, Dlle Marie Dubé, Clément
- Dechêne, Dlle Elm. Gagné, Outilon (2)
- Gagné, Ovide Lagacé, Edouard
- Martin, Dlle Marie Mercier, Dlle Eug.
- Ouëlllet, J. Bte. Pâquet, Dlle Elmire
- Potvin, Théophile Potvin, Dlle Marie
- Pelletier, Dlle Delv.

10 juin 1869. J. DIONNE, M. P.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC
Division Rivière-du-Loup

STATIONS	Tous les jours		Train Mixte	
	Malle Aller	Malle Retour	Aller Lundi Jend. Samedi	Retour Lundi Mercredi Vendredi
Pointe-Lévi	9-30	9-00	1-00	3-00
Hadlow	9-40	8-50	1-10	2-50
Clouidière Curvé	9-55	8-30	1-30	2-30
St. Jean Chrysostome	10-05	8-05	1-45	2-15
St. Henri	10-20	7-50	2-05	1-55
St. Charles	10-45	7-20	2-35	1-25
St. Michel	11-00	7-00	3-00	1-00
St. Valier	11-13	6-48	3-15	12-45
St. François	11-28	6-30	3-33	12-33
St. Pierre	11-38	6-20	3-45	12-12
St. Thomas	11-55	6-05	4-00	11-55
Cap St. Ignace	12-15	5-40	4-30	11-18
L'Anse à Giles	12-25	5-30	4-45	11-05
L'Islet	12-35	5-15	5-00	10-50
Trois-Saumons	1-00	4-48	5-15	10-35
St. Jean Port-Joli	1-15	4-30	5-25	10-25
Elgin Road	1-25	4-17	5-55	9-50
St. Roch	1-35	4-05	6-10	9-30
Ste Anne	2-00	3-40	6-35	9-05
Rivière-Ouelle	2-15	3-18	6-55	8-45
St. Denis	2-30	3-00	7-10	8-25
St. Paschal	2-45	2-45	7-30	8-05
St. Hélie	3-05	2-30	7-50	7-40
St. André	3-12	2-23	8-00	7-30
St. Alexandre	3-25	2-15	8-15	7-15
Lak Road	3-40	2-00	8-35	6-50
Rivier-du-Loup	4-00	1-45	9-00	6-30

J. B. C. HEBERT, NOTAIRE

Le Soussigné a transporté sa résidence et son étude, en la maison ci-devant occupée par feu le Notaire Ant. A. Parent, au No. 21, rue St. Joseph, Haute-Ville, Québec.

J. B. C. HEBERT, Notaire
7 mai 1869.

Un nombre considérable de volumes traitant de l'Agriculture, vient d'être reçu à la *Livrerie Agricole* de la *Gazette des Campagnes*, par le dernier Steamer venu d'Europe.